



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois novembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 27 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Comité du SIMAJE en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, .

Etaient présents : Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE

Etait représenté :
Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT

Etaient excusé(s) :
Philippe ERNANDEZ, Mohamed DIMI, Jeannine BORDE

Secrétaire de séance : Sandrine MAURA

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023 : MODIFICATIONS

Rapporteur : **Thierry LAVIT**

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services, il est proposé au Bureau syndical les transformations suivantes de postes au Tableau théorique des effectifs permanents du SIMAJE :

Grade d'origine	Grade d'arrivée	Motif de la transformation	Nombre de postes	Date d'effectivité
Attaché à temps complet	Attaché principal à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2023
Adjoint d'animation à temps complet	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	1	15/12/2023
ATSEM principal de 2ème classe à 30h hebdomadaires	ATSEM principal de 1ère classe à 30h hebdomadaires	Avancement de grade	1	15/12/2023

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE est maintenu à 133, compte-tenu des modifications de grades apportées, dont 26 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Monsieur Jean-Marc BOYA est arrivé après le vote de la délibération n° 3.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2023 du SIMAJE, maintenant à 133 le nombre d'emplois total dont 26 emplois à temps non complet, et 3 emplois contractuels,

3°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

N° 2

**RÉMUNÉRATION DES ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) :
ACTUALISATION**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), notamment ses articles 10 et 11,

Vu le décret n° 2021-1106 du 23 août 2021 modifiant le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH,

Vu l'arrêté ministériel de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports du 23 août 2021, relatif à l'échelonnement indiciaire des AESH modifié par l'arrêté ministériel du 20 octobre 2021,

Vu la délibération n°1 du Bureau syndical du SIMAJE du 16 février 2021 portant création de postes d'AESH sur le temps péri et extrascolaire,

Vu la délibération n°3 du Bureau syndical du SIMAJE du 20 juillet 2021 autorisant l'accompagnement dans les bus scolaires et la surveillance de la pause méridienne par les AESH,

Vu la délibération n°2 du Bureau syndical du SIMAJE du 1^{er} décembre 2021 portant modification de la grille indiciaire des AESH,

Considérant le dernier arrêté ministériel de l'Education nationale et de la jeunesse du 13 juillet 2023 portant nouvelle modification de l'arrêté ministériel du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des AESH à compter du 1^{er} septembre 2023,

Il est proposé aux membres du Bureau de modifier la délibération n° 2 du Bureau syndical du SIMAJE du 1^{er} décembre 2021 et d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 13 juillet 2023, portant la rémunération des AESH et des agents vacataires de l'Indice brut (IB) 380 à l'indice brut maximal 525, en fonction de l'expérience des candidats.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Monsieur Jean-Marc BOYA est arrivé après le vote de la délibération n° 3.

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de modifier la rémunération des Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) conformément aux dernières dispositions fixées par l'arrêté

ministériel de l'Education nationale et de la jeunesse du 13 juillet 2023, de l'Indice brut (IB) 380 à l'indice brut maximal 525, en fonction de l'expérience des candidats, à compter du 1^{er} septembre 2023,

3°) précisent que les rémunérations suivront les modifications des traitements des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des taux plafonds autorisés,

4°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes découlant de la présente délibération.

N° 3

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE MULTISPORTS DE POUYFERRÉ AU SIMAJE POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2023 AU 31 OCTOBRE 2026

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu la délibération n°5 du Comité syndical en date du 28 juillet 2020, par laquelle le Comité syndical a délégué au Bureau syndical le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant au SIMAJE, ainsi que la prise de bail,

Vu les articles L.2111-1, L. 2122-1, R. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant qu'une salle supplémentaire pour la pratique d'activités sportives durant le temps scolaire, péri et extra scolaire est nécessaire sur le territoire intercommunal du SIMAJE,

Considérant que la salle multisports de la commune de Poueyferré est utilisée par les écoles et les accueils de loisirs du SIMAJE,

Il est proposé de conclure une convention avec la commune de Poueyferré pour la mise à disposition de sa salle multisports au SIMAJE, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026,

La redevance annuelle est fixée à 5 500 euros, à laquelle s'ajoute une participation pour les frais liés aux charges de fonctionnement, hors impôts et taxes, en fonction des heures d'utilisation.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

Monsieur Jean-Marc BOYA est arrivé après le vote de la délibération n° 3.

1°) approuvent les termes de la convention à intervenir avec la commune de Poueyferré pour la mise à disposition de la salle multisports, du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2026,

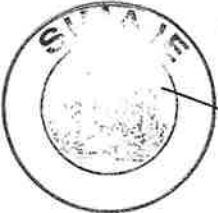

2°) prévoient que le SIMAJE versera à la commune de Poueyferré :

- une redevance annuelle de 5 500 euros,
- et une participation aux charges de fonctionnement, hors impôts et taxes, en fonction des heures d'utilisation,

3°) autorisent Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à signer tout acte découlant de la présente délibération, et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

 La secrétaire

Sandrine MAURA

 Le Président

Thierry LAVIT

